

Point rajouté par ECOLO à l'OJ du Conseil communal du 29 mars 2016, relatif à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les CSC (Cahiers spéciaux des Charges) et les marchés publics de la commune de Chastre

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 invitant les pouvoirs adjudicateurs wallons à la mise en place d'une politique d'achat durable ;

Vu la directive européenne 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, qui permet aux autorités publiques de mettre davantage l'accent sur les critères environnementaux, sociaux et d'innovation ;

Considérant que l'introduction de clauses sociales et la lutte contre le dumping social participent au respect des travailleurs et de leurs conditions de travail ;

Considérant que les communes se doivent d'être exemplaires en matière de bonnes pratiques et de responsabilités sociales et environnementales, mais aussi de promotion de l'innovation ;

Considérant que les achats et les marchés publics communaux doivent s'inscrire dans le respect du travail décent, quel que soit le pays d'origine et dans le respect des droits humains et de l'environnement ;

Considérant que, en tant que gestionnaire avisé, la commune doit faire en sorte que chaque achat, outre le prix, prenne aussi en compte la longévité et la qualité des produits.

Le Conseil communal de Chastre, rappelant

- Que la lutte contre les changements climatiques représente un réel enjeu pour la santé et la qualité de la vie des Chastrais;
- Que la promotion et le soutien d'emplois durables non délocalisables et de qualité doit être une priorité ;
- Que le soutien à l'innovation encourage l'arrivée sur le marché de nouvelles solutions qui peuvent renforcer la compétitivité des entreprises belges et européennes ;
- Que le dumping social, qui mène à la concurrence entre les travailleurs, est renforcé par des marchés publics aux cahiers spéciaux des charges incomplets dont le seul critère ou le critère prépondérant d'attribution est le prix ou dont les montants trop élevés limitent la participation des PME, qui représentent pourtant 41% de l'emploi en Belgique ;
- Que l'introduction de clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques permette:

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter ainsi contre la pollution de l'air qui affecte la santé des citoyens ;
- de soutenir l'emploi de qualité peu délocalisable ;
- de soutenir les entreprises qui respectent des critères sociaux et éthiques ;
- de soutenir les entreprises les plus innovantes et compétitives ;
- de contrôler la filière de production.

adopte, par ... voix pour, le point suivant :

La Commune s'engage :

- ✓ A inscrire, chaque fois que possible, dans les critères de ses marchés ou CSC, des clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques qui permettent de ne pas prendre en compte uniquement le prix dans l'attribution des marchés mais aussi l'empreinte écologique et l'impact du choix des matériaux sur l'environnement (transport,...) et la qualité des solutions (biens ou services) en y attribuant des pourcentages importants ;
- ✓ A éviter ou limiter, autant que possible, toute sous-traitance (a fortiori pour les marchés de services) ou, à tout le moins, à spécifier dans le CSC une exigence d'un droit de regard sur le contrat établi entre la société retenue par la commune et son sous-traitant afin de veiller au respect de la réglementation sociale ;
- ✓ A faire respecter par le soumissionnaire, une fois le marché attribué, l'ensemble des lois sur le travail en Belgique (temps de travail, sécurité et santé, salaire,...) ;
- ✓ A présenter annuellement en conseil communal un bilan des marchés publics passés en mettant en avant la qualité et le taux d'utilisation des critères environnementaux, sociaux, éthique et d'innovation ;
- ✓ A déposer systématiquement plainte auprès de l'auditorat du travail lorsqu'une infraction à la réglementation sociale est constatée.